



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

**1. DU 15 DÉCEMBRE 2021**

L'an 2021, le 15 décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~GASCARD Pierre~~, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, ~~COLLARD Martine~~, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, ~~GILLET Elodie~~, HUBERTY Marie Paule, LAMBLY Olivier, HORNARD Fabienne, ROBERT Gregory, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY sous la présidence de Mme POOS Linda, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

E. Gillet, M. Collard, et P. Gascard, sont absents et excusés.

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la dernière séance.

**POINT - 2 - Rapport prévu par l'art 1122-23 du CDLD – annexe au budget communal**

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prescrit la réalisation d'un rapport annexe au budget ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve** le rapport tel qu'annexé à cette délibération.

**POINT - 3 - Budget communal 2022**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du **01 décembre 2022** ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget communal à l'ordinaire ;**

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget communal à l'extraordinaire ;**

### **Art. 1er**

**D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :**

montants en euros	Tableau récapitulatif	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
	10.	
Recettes exercice proprement dit	471.289,76	2.718.324,00
	10.	
Dépenses exercice proprement dit	296.483,28	3.343.804,00
<b>Boni (ord) / Mali (extra) exercice proprement dit</b>	<b>174.806,48</b>	<b>- 625.480,00</b>
	1.	
Recettes exercices antérieurs	743.580,82	208.158,52
Dépenses exercices antérieurs	90.186,99	52.233,58
Prélèvements en recettes	-	677.713,58
Prélèvements en dépenses	675.480,00	2.233,58
	12.	
Recettes globales	214.870,58	3.604.196,10
	11.	
Dépenses globales	062.150,27	3.398.271,16
	1.	
<b>Boni (ord) / Boni (extra) global</b>	<b>152.720,31</b>	<b>205.924,94</b>

montants en euros	Service ordinaire	
	Recettes	Dépenses
Budget	12.214.870,58	11.062.150,27
Soit à l'exercice propre,	un excédent de	174.806,48
Soit à l'exercice global,	un excédent de	<b>1.152.720,31</b>
montants en euros	Service extraordinaire	
	Recettes	Dépenses
Budget	3.604.196,10	3.398.271,16
Soit à l'exercice global,	un excédent de	<b>205.924,94</b>

### **Art. 2.**

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au service comptable et au directeur financier.

**POINT - 4 - Approbation de la modification budgétaire 2021 n°1 du CPAS**

Considérant la proposition de modification budgétaire du CPAS, présentant :

- à l'ordinaire, un total de recettes de 1.255.661,98 euros et de dépenses de 1.199.529,53 euros, avec une intervention communale de 400.000 euros ;
- à l'extraordinaire, un total de recettes et de dépenses de 43.064,80 € euros ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire ;

Considérant les différents documents annexés ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide** d'approuver la modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) du CPAS telle que présentée.

**POINT - 5 - Approbation du budget 2022 du CPAS**

Entendu la note de politique générale de la Présidente du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 02 décembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

Vu les différents documents annexés ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver** le budget 2022 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) tel que présenté séance tenante :

- A l'ordinaire, total des recettes de 1.276.488,55 euros et des dépenses de 1.271.879,67 euros avec une intervention communale de 400.000 euros ;
- A l'extraordinaire, total des recettes et des dépenses de 83.300,00 euros.

**POINT - 6 - Approbation de budget(s) de Fabrique(s) d'église**

**Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents,** les budgets des Fabriques d'église d'Ebly et d'Assenois, tels que présentés en annexes.

**POINT - 7 - Règlement d'octroi des subventions aux personnes reconnues comme sportifs de haut niveau, arbitres de haut niveau, espoirs sportifs, jeune talents, sportifs en reconversion et partenaires d'entraînement**

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il existe un statut reconnu par le Ministre des sports et la Fédération Wallonie-Bruxelles ; que grâce à ce statut, les personnes identifiées peuvent bénéficier des subsides du plan programme rentré par les fédérations sportives, mais peuvent également accéder à différents services mis à leur disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles offrant ainsi un soutien non négligeable dans le cadre de leur carrière sportive ;

Considérant que ce soutien se matérialise entre autres par l'accès gratuits à certaines infrastructures gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure d'introduction et d'examen des demandes en vue de la reconnaissance comme sportif de haut niveau, arbitre de haut niveau, espoir sportif, jeune talent, sportif en reconversion et partenaire d'entraînement ainsi que la procédure de retrait de cette reconnaissance, adopté le 17 décembre 2020 (voir ci-joint) ;

Vu la situation géographique éloignée de la commune de Léglise, éloignée des infrastructures accessibles à ces sportifs ;

Vu la qualité des équipements présents à la salle de fitness du Centre sportif de Léglise, répondant aux attentes de ces sportifs ;

Considérant l'intérêt public de favoriser des services de proximité, afin de limiter les déplacements ;

Vu la proposition du Collège d'allouer à ces sportifs identifiés par le statut susmentionné et résidents sur la commune de Léglise une subvention communale sous la forme d'un abonnement annuel gratuit à la salle de fitness du centre sportif de Léglise ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider ce règlement :**

Art. 1 : Il est octroyé annuellement, pour les exercices 2021 à 2024 aux personnes bénéficiant du statut de sportif de haut niveau, arbitre de haut niveau, espoir sportif, jeune talent, sportif en reconversion ou partenaire d'entraînement, reconnu par le Ministre des sports et la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le domicile est situé sur le territoire de la commune de Léglise, un subside équivalent à l'abonnement annuel à la salle de fitness du centre sportif de Léglise.

Art. 2 : La subvention sera accordée suivant la procédure suivante :

- la personne requérante fournira au gestionnaire du centre sportif de Léglise les documents nécessaires prouvant son statut tel que reconnu par le Ministre des sports et la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française susmentionné ;
- le gestionnaire du centre sportif de Léglise vérifiera avec l'aide des services communaux la domiciliation effective de la personne requérante sur la commune de Léglise ;
- le gestionnaire du centre sportif de Léglise établira au nom de la personne requérante un abonnement annuel à la salle de fitness du centre sportif de Léglise ;
- le gestionnaire du centre sportif de Léglise établira la facturation nécessaire et l'enverra au service financier de la commune de Léglise afin de payer cet abonnement via l'article budgétaire 529/435-01 (Contrib. dans les ch.spécif.de fonctionn.des autres P.P. - Dotation RCA et subsides liés au prix) ;
- en cas de besoin de renouvellement d'abonnement subsidié, la même procédure sera à nouveau d'application.

Art. 3 : Le Collège communal est chargé de l'application de la présente décision.

**POINT - 8 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale SOFILUX**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée le 26 octobre 2021 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022
2. Subsidiation 2021 pour TVLux
3. Exposé sur les activités d'Ores en province de Luxembourg par Monsieur Colling, directeur;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2021 de l'Intercommunale SOFILUX :
  1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022
  2. Subsidiation 2021 pour TVLux
  3. Exposé sur les activités d'Ores en province de Luxembourg par Monsieur Colling, directeur
- En raison de la crise sanitaire, la Commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**POINT - 9 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

**D'approuver** aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

**Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**

**Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle**

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 16 décembre 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be).

<b>POINT - 10 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de VIVALIA</b>
---

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,  
inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA convoquée le 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 décembre 2021,
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

**POINT - 11 - Présentation du rapport d'activités 2020-2021 et du plan d'action 2021-2022 dans le cadre de l'Accueil Temps Libre**

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu les modifications du décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009);

Vu que le rapport d'activités est l'analyse des objectifs fixés lors de l'année 2020-2021 et que le plan d'action représente les objectifs à réaliser au cours de l'année 2021-2022 (programme CLE 2019-2024) ;

Vu les modèles types à employer, fournis par l'ONE ;

**Le Conseil communal,**

**Art.1er : Approuve, à l'unanimité des membres présents,** le rapport d'activités 2020-2021 présenté séance tenante;

**Art.2 : Approuve, à l'unanimité des membres présents,** le plan d'actions 2021-2022 présenté séance tenante.

**POINT - 12 - Autorisation de l'utilisation de caméras mobiles (bodycams) par la police locale**

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 05/08/1992 sur la fonction de police et notamment son article 25/4 ;

Vu la délibération du conseil de police du 25 octobre 2021 décidant d'acquérir des bodycams et d'en équiper les policiers opérationnels ;

Considérant la demande en date du 03 novembre 2021 du 1er CDP André MATHIEU, Chef de Corps de la zone de police 5301 Centre Ardenne, visant à obtenir auprès du Conseil communal l'autorisation d'utilisation des caméras mobiles par les services de la police locale sur le territoire de la commune de Léglise ;

Considérant qu'il s'agit d'enregistrer et de contextualiser les conditions de déroulement d'une intervention ou d'un contrôle, et de ce fait, d'améliorer le compte-rendu des interventions à l'égard des autorités administratives et judiciaires ainsi que la sécurité des policiers,

Considérant la possibilité pour la police locale d'utiliser des caméras mobiles, ANPR notamment, visant à repérer et identifier différents véhicules en infractions ou suspects,

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide** de donner son autorisation de principe conformément aux dispositions légales et réglementaires pour l'utilisation de caméras mobiles sur le territoire de la commune de Léglise et ce, par les services de la police locale.

### **POINT - 13 - Adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IDELUX Projets publics est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil d'administration du 11 septembre 2020

et qu'il propose de réaliser au profit :

- des communes
- de la Province
- des CPAS
- des intercommunales
- des zones pluricommunales de police
- de la zone de secours
- des régies communales et provinciales autonomes
- et toutes personnes morales de droit privé ou de droit public, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 17 juin 2016,

des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur des accords-cadres concernés ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

**POINT - 14 - Stockage de l'amiante au centre d'enfouissement technique IDELUX à Habay - motion de soutien**

Vu le courrier des Bourgmestres des communes de Habay et Etalle, attirant l'attention des communes membres d'IDELUX sur la problématique du stockage de l'amiante au CET de Habay;

Considérant que les CET de Wallonie arrivent à saturation ou ferment; que le centre des Coeuvin est appelé à solutionner le manque de place des autres centres en accueillant les déchets d'amiante de communes non membres d'IDELUX à raison d'un taux de 15%;  
Considérant qu'il y a lieu de clarifier si les 15% sont à calculer sur la totalité de la durée du permis d'environnement accordé ou par année;

Vu le courrier d'Idelux Environnement informant avoir interpellé la Ministre de l'Environnement pour le maintien de l'interprétation d'une limite de déchets hors zone à 15% sur base annuelle;

Vu la dangerosité de l'amiante et les risques encourus par les riverains en cas d'accident lors du transport des déchets vers Habay;

Sur proposition du Collège communal;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, soutient** la démarche des Bourgmestres de Habay et Etalle ainsi que d'Idelux Environnement, sollicitant auprès de Madame Tellier, Ministre wallonne de l'Environnement, le respect intégral des quantités admises dans le CET de Habay, conformément au permis d'exploiter, sans aucune dérogation quant aux 15% maximum de déchets venant de communes non membres d'IDELUX, calculés sur une base annuelle.

**POINT - 15 - Modifications du PASH - Mellier - Behême - Ebly**

Vu le Code de l'Environnement;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 2 décembre 2005 du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Moselle et de sa modification en date du 18 mars 2015 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 décembre 2005 du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique Semois-Chiers et de sa modification en date du 6 octobre 2016 ;

Considérant le projet de modifications du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique n°2021/01; que les modifications prévues concernent certains villages de la commune de LEGLISE situés dans les Sous-Bassins de la Semois-Chiers et de la Moselle;

Considérant que les modifications peuvent être résumées comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Intitulé de la modification</b>	<b>Sous-bassin hydrographique</b>	<b>Régime d'assainissement actuel</b>	<b>Régime d'assainissement après modifications</b>
Léglise	Modification n°09.26 : Rue du Petit Vivier à Ebly	Moselle	Autonome	Collectif
Léglise	Modification n°12.71 : Rue du Comité à Mellier	Semois-Chiers	Autonome	Collectif
Léglise	Modification n°12.73 : Rue du Relais de la Damselle à Behême	Semois-Chiers	Autonome	Collectif

Considérant que la demande de modification porte sur une partie de la rue du Petit Vivier à Ebly actuellement reprise en régime d'assainissement autonome; qu'il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné d'une part, la présence d'un égout gravitaire relié à l'égouttage public existant et d'autre part, la construction de la future station d'épuration de Chêne;

Considérant que la demande de modification porte sur la rue du Comité à Mellier actuellement reprise en régime d'assainissement autonome; qu'il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné l'absence de système d'épuration individuelle dans la rue, la possibilité de pose d'un égout qui serait raccordé à l'égouttage public présent dans la rue du Manchot et le potentiel logement de la zone à environ 50 EH;

Considérant que la demande de modification porte sur une partie de la rue du Relais de la Damselle à Behême actuellement reprise en zone d'assainissement autonome; qu'il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné l'absence de système d'épuration individuelle et la possibilité de pose d'un égout gravitaire raccordable à l'égouttage public présent dans la rue de la Chapelle; que les travaux de refoulement des eaux usées de Behême vers la station d'épuration existante d'Anlier sont repris au programme d'investissements de la SPGE 2017-2021;

Considérant le rapport d'incidences environnementales (RIE) dressé conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement; Considérant que le projet de modifications des PASH (projet de catégorie A2) a été soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1 du Livre Ier, du Code de l'Environnement et conformément aux modalités fixées par le Livre 1er, Partie III, Titre III du Code de l'Environnement;

Considérant que cette enquête publique a été réalisée du 5 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus ; qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation sur le territoire de la Commune de Léglise ;

Pour les motifs précités;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** d'émettre un avis favorable sur le projet de modifications du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique n°2021/01 concernant le territoire de la commune de Léglise.

**POINT - 16 - Avis de principe sur échange de parties de terrains à Volaville - "A LA FANGE DE LESCHERET" - 5ème Division section B n°425G/pie contre - 425C/pie**

Vu le courrier du notaire Baudrux suite à la problématique liée à l'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée LEGLISE 5ème division/section B n°425G par M. STEICHEN;

Considérant que cette parcelle communale sert de chemin, non repris à l'Atlas des chemins; Considérant qu'une partie de la parcelle communale a été labourée et utilisée par l'agriculteur M. STEICHEN ; qu'au vu des orthophotoplans actuels, il s'agit de l'agriculteur qui exploite les parcelles situées de part et d'autre de ce chemin;

Vu la délibération du Collège communal du 24 juin 2021 :

*Le Collège communal décide d'envoyer un courrier à la société STEICHEN afin qu'elle rematématise la parcelle de propriété communale et qu'elle rende accessible le chemin pour des véhicules forestiers ou agricoles et ce pour le 31 juillet 2021 (possibilité d'octroyer un délai si récolte à effectuer).*

*Ensuite, laisser libre en permanent l'accès du chemin.*

*Le cas échéant, le SPW-DNF et/ou la Police sera sollicité afin de dresser procès-verbal.*

Vu le courrier daté du 17/07/2021 du notaire BAUDRUX rédigé comme suit:

*"Je me permets de vous contacter en ma qualité de Notaire de Monsieur Serge Steichen a qui vous avez adressé le document dont question en annexe.*

*Monsieur Steichen reconnaît totalement l'occupation « inopportune » d'une partie de la parcelle 425/G qui appartient à la Commune.*

*J'ai pris contact avec l'asbl Natagora afin de trouver une solution avec eux pour l'exploitation et le débardage de la parcelle cadastrée numéro 424/E. Au besoin, Monsieur Steichen les laissera utiliser l'ancienne assiette du chemin qu'il occupe. Cependant, pour l'avenir, la « rematérialisation » du chemin n'est pas optimale pour lui car cela créé une découpe dans l'exploitation de ses terrains.*

*Monsieur Steichen propose donc pour l'avenir, si cela peut vous convenir, de **procéder à un échange avec la Commune**. La Commune lui céderait la partie reprise en hachuré vert (actuellement exploitée par lui) et en contrepartie il vous céderait la partie en hachuré rouge afin de rendre les biens desservis par le bien 425/G de nouveau accessible.*

*Une telle proposition pourrait-elle vous convenir ? "*

*Considérant que le Collège doit donc se positionner sur la volonté d'échanger ou non et le cas échéant sur les modalités ;*

*Considérant qu'il est nécessaire que l'accès redevienne pérenne, à partir de l'année prochaine (pas de culture à l'endroit du chemin actuel ou futur), et donc fasse l'objet d'un acte authentique ;*

***Le Collège communal décide** de marquer son accord de principe sur l'échange via acte authentique à formaliser aux frais uniquement du demandeur (géomètre, notaire, bornage, autres frais, ...).*

Vu l'écrit du notaire Baudrux du 05/11/2021:

*"Dans l'affirmative, quelle serait la largeur du « chemin » que Monsieur Steichen devrait céder à la Commune ?*

*L'ensemble des frais seront bien entendu à charge de Monsieur Steichen. »*

*La Comment peut-elle prendre position sur le principe de l'échange sur le simple croquis en annexe ou lui faut-il un plan de géomètre au préalable ?"*

La Commune était d'accord sur la localisation, à condition que les 2 angles du chemin soient accessibles aux machines et que le chemin soit praticable.

Le géomètre devra tenir compte de ces éléments pour réaliser le plan, mais ce plan pourra être fait après le passage au Conseil.

Le schéma ci-joint suffit pour l'accord de principe du Conseil.

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- 1.de remettre un avis de principe favorable sur l'échange de parties parcelles selon le schéma repris ci-joint;
- 2.les frais seront entièrement à charge du demandeur (y compris le plan de géomètre à dresser) ;
- 3.les 2 angles du chemin doivent être accessibles aux machines et le chemin devra être praticable ;
- 4.de mandater le Collège communal pour mener à bien cet échange.

<b>POINT - 17 - RUS Assenois : convention de prêt relatif au terrain synthétique et convention de mise à disposition des installations de la salle « Le Caprice Ardennais » d'Assenois avec loyer</b>
---

Vu les locaux à disposition à la maison de village d'Assenois incluant des infrastructures sportives sises rue du Bourzy ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle « Le Caprice Ardennais » d'Assenois signée en 2016 entre la Commune de Léglise et l'ASBL ""Le Caprice Ardennais" ;

Considérant l'association sans but lucratif "RUS Assenois" dont l'objet est la gestion d'un club de football amateur incluant la formation des jeunes;

Vu la convention-cadre entre les clubs de la Commune de Léglise et la Commune de Léglise portant sur l'aménagement d'un terrain synthétique à Assenois et signée le **20/11/2017** stipulant notamment que cet aménagement ferait l'objet d'un subside mais aussi d'un prêt sur 25 ans de la part de la Commune de Léglise envers la RUS Assenois avec un maximum 75 000 euros pour le subside mais aussi pour le prêt (voir annexe 1) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'art. L1222-1 ;

Vu le Code civil, notamment les art. 1905 et suivants ;

Vu la loi du 06.08.1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières ;

Vu l'arrêté royal du 26.05.1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au chapitre 1er de la loi du 06.08.1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières ;

Considérant qu'il s'agit d'un prêt d'investissement à long terme octroyé de manière exceptionnelle et non récurrente aux seules fins de financer un terrain synthétique selon la convention cadre de 2017 signée entre les clubs de football de la Commune de Léglise et la Commune de Léglise portant sur l'aménagement d'un terrain synthétique à Assenois ;

Considérant que l'octroi du présent prêt rencontre l'intérêt général ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition des installations de la salle « Le Caprice Ardennais » d'Assenois à savoir les vestiaires en sous-sol, du local rangement et de la buvette au rez-de-chaussée (voir annexe 2) ;

Vu la proposition de convention relative à l'octroi d'un prêt d'investissement dans le cadre du financement du terrain synthétique de la RUS Assenois (voir annexe 3) ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art. 1 :** d'approuver la convention de mise à disposition des installations de la salle « Le Caprice Ardennais » d'Assenois , telle que proposée ;

**Art. 2 :** d'approuver la convention relative à l'octroi d'un prêt d'investissement dans le cadre du financement du terrain synthétique de la RUS Assenois, telle que proposée.

**POINT - 18 - Approbation de l'avenant au bail locatif relatif au terrain de football d'Assenois**

Vu le bail de location liant Mr René Jacques, propriétaire, et la RUS Assenois, locataire;

Vu la proposition d'avenant à ce bail visant à intégrer la Commune de Léglise afin de garantir ses intérêts en cas de cessation d'activités ou de vente;

Considérant qu'en cas de reprise du bail de location, la Commune devrait s'acquitter d'un loyer annuel de 650 euros indexable;

**Le Conseil Communal décide, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver l'avenant au bail locatif afin de garantir les intérêts communaux au niveau du terrain de football d'Assenois.

**POINT - 19 - Conditions d'engagement d'un chef de bureau attaché au service des marchés publics – A1**

Vu le futur départ en retraite prévu le 01/05/2022 de Monsieur Louis Jean-Marie chef de service administratif au service des marchés publics - échelle C4 - à temps plein;

Attendu qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du service des marchés publics, de procéder à l'engagement d'un agent administratif pour le remplacer;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre la connaissance des dossiers en cours, l'engagement sera prévu à compter du 01/01/2022 au plus tôt;

Attendu que cet engagement sera prévu dans le plan d'embauche pour l'année 2022;

Attendu qu'en premier lieu, un profil d'universitaire avec une expérience dans le domaine serait le plus efficace pour le remplacement de Monsieur Louis Jean-Marie. Le

fonctionnement du service ne permet pas de former une personne;

Attendu qu'en second lieu, si aucune candidature ne correspond à ce profil, un profil bachelier sera recherché;

Vu l'avis des représentations syndicales ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'impact financier estimé à une fourchette entre 54.500 € et 67.000 € - à l'index actuel - si engagement en A1;

Vu la décision du Collège communal du 25/11/2021 de revoir les conditions d'engagement pour les éléments suivants: diplômes et expériences dans le domaine;

### **Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art. 1 : de procéder à l'engagement d'un chef de bureau pour le service des marchés publics, contractuel (m/f) – Echelle A1- temps plein (38/38) ;

Art. 2 : de fixer les conditions d'engagement comme suit :

Conditions générales telles que retenues dans le statut administratif chapitre IV – article 14 :

1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° satisfaire aux lois sur la milice;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

7° être âgé de 18 ans au moins;

8° être porteur au minimum d'un diplôme universitaire ou d'un master (BAC+5) (d'ingénieur, d'architecte ou d'un master en sciences juridiques, sciences politiques et sociales, sciences économiques et de gestion, sciences et techniques de l'art de bâtir et de l'urbanisme, sciences, sciences agronomiques ou d'un autre domaine) ;

9° disposer d'une expérience utile cumulée d'au minimum 2 ans dans la fonction telle que décrite ou dans une fonction similaire en lien avec les marchés publics si le diplôme n'est pas en lien avec la fonction (attestation à fournir);

10° réussir un examen d'engagement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Art 3 : Conditions particulières :

11° Réussir un examen d'engagement (partie écrite et orale)

12° La justification d'une expérience dans le domaine est un atout

13° Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, excel, outlook, internet,..)

14° Disposer d'un permis de conduire de type B

Art. 4 : Echelle de traitement

Echelle A1 : Min 38.359,08€ - Max 59.587.57 € brut indexé/an pour un temps plein.

Art. 5 : Contrat de travail:

Contrat à durée déterminée à temps plein (38h/semaine) de 6 mois, renouvelable une fois avant contrat à durée indéterminée.

Art. 6 : Description de la fonction :

La gestion des marchés publics de la commune de Léglise : la rédaction de cahiers des charges, de rapport d'analyse des offres de prix, de projets de décision des autorités communales.

Gestion et suivi des dossiers, visites sur le terrain.

Compétences principales

*Savoir-être :*

- ° Avoir le sens des responsabilités;
- ° avoir un esprit ouvert et positif qui suscite la motivation;
- ° avoir le sens de la communication;
- ° être disponible, flexible et volontaire;
- ° faire preuve d'efficacité et d'initiative;
- ° disposer de rigueur personnelle et de méthode de travail;
- ° capacité d'adaptation à une grande variété de situations ou d'interlocuteurs et s'assurer de la bonne compréhension de leur demande ;

*Savoir-faire:*

- ° avoir une connaissance des procédures relatives aux marchés publics ;
- ° accueil : maîtrise de l'information et réactivité;
- ° posséder de bonnes connaissances en informatique (outils en bureautique) ;
- ° capacité de gestion administrative rigoureuse en appliquant la réglementation et les procédures en vigueur;
- ° capacité à élaborer des dossiers administratifs et assurer leur suivi ;
- ° capacité à être clair et efficace ;
- ° capacité d'analyse sur le terrain : mise en place du projet, suivi du chantier et réception des travaux ;

Art. 7: Examen d'aptitude:

Le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation sont fixés comme suit:

1. Une épreuve écrite : comprenant une partie générale en français s'attachant à vérifier le respect de l'orthographe et de la syntaxe, les capacités d'analyse et de compréhension. Une seconde partie spécifique consistant en la vérification des aptitudes personnelles : connaissances de base du fonctionnement des marchés publics, Code de la démocratie locale,

...

Cotation sur 50 points

2. Une épreuve orale devant le jury permettant d'apprécier la motivation et la maturité du candidat.

Cotation sur 50 points

Les candidats doivent avoir obtenu 60% des points au total et 50% dans chacune des 2 épreuves de l'examen qui feront l'objet d'une seule délibération à l'issue des épreuves.

Art. 8 : de fixer l'entrée en fonction :

Au 1er janvier 2022 au plus tôt ou dès l'approbation par la tutelle.

Art. 9 : Commission de sélection chargée de réaliser les épreuves:

- Le Collège communal ;
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique;
- Le Directeur général ;
- Un expert ;

- Des observateurs syndicaux.

Art. 10 :

Conformément à l'article 16 du statut administratif, il sera procédé à un appel public.

Art. 11 :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater du procès-verbal établi par le jury en fin de procédure.

Art. 12: de déterminer la validité des candidatures de la façon suivante :

La lettre de motivation (comportant une signature manuscrite), sera accompagnée des documents suivants :

- un curriculum vitae
- le cas échéant, copie du permis de travail
- un extrait de casier judiciaire, avec mention de la nationalité modèle 595 (datant de moins de 3 mois)
- un extrait d'acte de naissance
- une copie du diplôme requis
- un éventuel passeport APE
- une copie du permis de conduire
- le cas échéant, une attestation justifiant de l'expérience ou de la formation utile reprise dans la fonction telle que décrite dans les missions principales.

Ces pièces doivent être adressées **UNIQUEMENT** par courrier recommandé au Collège communal de Léglise ou déposées en mains propres contre accusé de réception à l'accueil de l'administration communale, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour le 17/01/2022 sous peine d'irrecevabilité.

Les candidatures non signées, et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par mail ne seront pas prises en considération.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du Directeur général, Maxime CHEPPE au 063/43.00.05 ou maxime.cheppe@communeleglise.be

**POINT - 20 - Conditions d'engagement d'un Bachelier employé administratif attaché au service des marchés publics – B1**

Vu le futur départ en retraite prévu le 01/05/2022 de Monsieur Louis Jean-Marie chef de service administratif au service des marchés publics - échelle C4 - à temps plein;

Attendu qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du service des marchés publics, de procéder à l'engagement d'un agent administratif pour le remplacer;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre la connaissance des dossiers en cours, l'engagement sera prévu à compter du 01/01/2022 au plus tôt;

Attendu que cet engagement sera prévu dans le plan d'embauche pour l'année 2022;

Attendu qu'en premier lieu, un profil d'universitaire avec une expérience dans le domaine serait le plus efficace pour le remplacement de Monsieur Louis Jean-Marie;

Attendu qu'en second lieu, si aucune candidature ne correspond à ce profil, un profil bachelier sera recherché;

Attendu qu'une personne avec une expérience dans le domaine des marchés publics serait un atout. Le fonctionnement du service ne permet pas de former une personne;

Vu l'avis des représentations syndicales ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'impact financier estimé à une fourchette entre 44.500 € et 62.000 € - à l'index actuel - si engagement en B1;

Vu la décision de Collège du 25/11/2021 de revoir les conditions d'engagement pour les éléments suivants: diplômes et expériences dans le domaine;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art. 1 : de procéder à l'engagement d'un Bachelier employé administratif pour le service des marchés publics, contractuel (m/f) – Echelle B1- temps plein (38/38) ;

Art. 2 : de fixer les conditions d'engagement comme suit :

Conditions générales telles que retenues dans le statut administratif chapitre IV – article 14 :

1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° satisfaire aux lois sur la milice;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

7° être âgé de 18 ans au moins;

8° être porteur au minimum d'un diplôme de bachelier (BAC+3) en sciences juridiques, sciences politiques et sociales, sciences économiques et de gestion, sciences et techniques de l'art de bâtir et de l'urbanisme, sciences ou sciences agronomiques;

9° disposer d'une expérience utile cumulée d'au minimum 2 ans dans la fonction telle que décrite ou dans une fonction similaire en lien avec les marchés publics est un atout (attestation à fournir);

10° réussir un examen d'engagement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Art 3 : Conditions particulières :

11° Réussir un examen d'engagement (partie écrite et orale)

12° La justification d'une expérience dans le domaine est un atout

13° Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, excel, outlook, internet,...)

14° Disposer d'un permis de conduire de type B

Art. 4 : Echelle de traitement

Echelle B1 : Min 31.384,69€ - Max 43.545,14 € brut indexé/an pour un temps plein.

Art. 5 : Contrat de travail:

Contrat à durée déterminée à temps plein (38h/semaine) de 6 mois, renouvelable 1 fois avant contrat à durée indéterminée.

Art. 6 : Description de la fonction :

La gestion des marchés publics de la commune de Léglise : la rédaction de cahiers des charges, de rapport d'analyse des offres de prix, de projets de décision des autorités communales.

Gestion et suivi des dossiers, visites sur le terrain.

Compétences principales

*Savoir-être :*

- avoir le sens des responsabilités;
- avoir un esprit ouvert et positif qui suscite la motivation;
- avoir le sens de la communication;
- être disponible, flexible et volontaire;
- faire preuve d'efficacité et d'initiative;
- disposer de rigueur personnelle et de méthode de travail;
- capacité d'adaptation à une grande variété de situations ou d'interlocuteurs et s'assurer de la bonne compréhension de leur demande ;

*Savoir-faire:*

- avoir une connaissance des procédures relatives aux marchés publics ;
- accueil : maîtrise de l'information et réactivité;
- posséder de bonnes connaissances en informatique (outils en bureautique) ;
- capacité de gestion administrative rigoureuse en appliquant la réglementation et les procédures en vigueur;
- capacité à élaborer des dossiers administratifs et assurer leur suivi ;
- capacité à être clair et efficace ;
- capacité d'analyse sur le terrain : mise en place du projet, suivi du chantier et réception des travaux ;

Art. 7: Examen d'aptitude:

Le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation sont fixés comme suit:

1. Une épreuve écrite : comprenant une partie générale en français s'attachant à vérifier le respect de l'orthographe et de la syntaxe, les capacités d'analyse et de compréhension. Une seconde partie spécifique consistant en la vérification des aptitudes personnelles : connaissances de base du fonctionnement des marchés publics, Code de la démocratie locale,

...

Cotation sur 50 points

2. Une épreuve orale devant le jury permettant d'apprécier la motivation et la maturité du candidat.

Cotation sur 50 points

Les candidats doivent avoir obtenu 60% des points au total et 50% dans chacune des 2 épreuves de l'examen qui feront l'objet d'une seule délibération à l'issue des épreuves.

Art. 8 : de fixer l'entrée en fonction :

Au 1er janvier 2022 au plus tôt ou dès l'approbation par la tutelle.

Art. 9 : Commission de sélection chargée de réaliser les épreuves:

- Le Collège communal ;
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique;
- Le Directeur général ;
- Un expert ;
- Des observateurs syndicaux.

Art. 10 :

Conformément à l'article 16 du statut administratif, il sera procédé à un appel public.

Art. 11 :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater du procès-verbal établi par le jury en fin de procédure.

Art. 12: de déterminer la validité des candidatures de la façon suivante :

La lettre de motivation (comportant une signature manuscrite), sera accompagnée des documents suivants :

- un curriculum vitae
- le cas échéant, copie du permis de travail
- un extrait de casier judiciaire, avec mention de la nationalité modèle 595 (datant de moins de 3 mois)
- un extrait d'acte de naissance
- une copie du diplôme requis
- un éventuel passeport APE
- une copie du permis de conduire
- le cas échéant, une attestation justifiant de l'expérience ou de la formation utile reprise dans la fonction telle que décrite dans les missions principales

Ces pièces doivent être adressées **UNIQUEMENT** par courrier recommandé au Collège communal de Léglise ou déposées en mains propres contre accusé de réception à l'accueil de l'administration communale, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour le 17/01/2022 sous peine d'irrecevabilité.

Les candidatures non signées, et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par mail ne seront pas prises en considération.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du Directeur général, Maxime CHEPPE au 063/43.00.05 ou maxime.cheppe@communeleglise.be

<b>POINT - 21 - Désignation des administrateurs au sein du Chapitre XII - modifications</b>
---

Revu la délibération du conseil communal du 24 juin 2020 par laquelle les représentants au Chapitre XII ont été désignés ;

Considérant que suite aux changements de majorité à la commune et au CPAS de Neufchâteau, il y a lieu de redéfinir la répartition de postes d'administrateurs ;

Vu les statuts du Chapitre XII, dans leur dernière version datant du 02-07-2018 ;

Considérant les dispositions suivantes en ce qui concerne le CA :

**Article 24 :** Le Conseil d'administration compte douze (12) membres répartis de la manière suivante :

- trois (3) administrateurs sont désignés par chacune des communes, dont la désignation est faite en respect des dispositions prévues à l'article 124, alinéas 1 à 5 de la loi du 8 juillet 1976;
- Un (1) administrateur est désigné par chacun des CPAS associés, dont la désignation est faite en respect des dispositions prévues à l'article 124 de la loi du 8 juillet 1976;
- Quatre (4) administrateurs sont désignés en tant qu'experts – deux par commune, par l'Assemblée Générale.

Considérant que l'application de la clé d'Hondt entre les deux communes donne le résultat suivant : 4 CDH et 2 MR;

Considérant que la répartition qui a fait l'objet d'un accord entre les deux communes est la suivante :

1 MR et 2 CDH pour la commune de Neufchâteau

1 MR et 2 CDH pour la commune de Léglise

Considérant qu'il y a donc lieu, pour la commune de Léglise, de remplacer un administrateur CDH par un administrateur MR ;

**Le Conseil communal décide, au scrutin secret, de remplacer Mr Gustin par Mr Huberty.**

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mr Huberty en sa qualité d'administrateur expert, **le Conseil communal décide, au scrutin secret, de désigner Mr Gustin comme administrateur expert.**

La composition globale des représentants communaux au Chapitre XII est donc la suivante :

A l'AG :

- \* Vincent Fourny
- \* Evelyne Gérard
- \* Martine Collard

Au CA :

- \* Simon Huberty
- \* Pierre Gascard
- \* Martine Collard

**En qualité d'expert (CA):**

- \* Stéphane Gustin
- \* Francis Demasy

<b>POINT - 22 - Retour des décisions de l'autorité de Tutelle</b>
---

**Le Conseil communal prend connaissance** des décisions suivantes, prises par l'autorité de Tutelle :

- en date du 29 octobre 2021 :

- Approbation de la redevance pour les concessions de sépultures, caveaux, cavurnes, plaques commémoratives et pour le renouvellement de concessions de sépultures dans les cimetières communaux 2021 à 2025
- Approbation du tarif de l'eau 2022
- Taxe sur la distribution à domicile d'écrits publicitaires non adressés 2022

<b>POINT - 23 - Questions d'actualité</b>
---

Olivier Lamby - problème d'égouttage à Ebly - réponse sera donnée au prochain conseil communal par l'échevin concerné.

Eveline Gontier - Comment se déroule une procédure de vente d'un excédent de voirie ? Après la décision de principe, une enquête de voisinage est réalisée et certains avis sont sollicités (Commissaire voyer, ...). Le Conseil communal, sur base du dossier complet, se prononce alors définitivement sur la vente de tout, d'une partie, ou de rien du tout.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY